



Concours étudiant !MPACT, édition 2024

Règlement

Table des matières

Contexte.....	2
Promouvoir un bâtiment frugal, intégrant des matériaux biosourcés et géosourcés.....	2
Présentation générale du concours.....	2
1. Conditions d'inscription et de participation	3
2. Sujet	3
3. Choix du site.....	3
4. Programme	3
5. Rendus	4
6. Déroulement et critères d'évaluation.....	4
7. Sélection des lauréats	5
8. Modalités d'inscription	5
9. Remise des projets.....	5
10. Informations - Questions	5
11. Remise des prix	5
12. Droits de propriété et publicité des projets.....	6
13. Clause de confidentialité	6
14. Contestations, recours, responsabilités.....	6
ANNEXE 1 : Calendrier	7

Contexte

Pollution atmosphérique, acidification des océans, déclin massif de la biodiversité, accélération de l'érosion des sols... Tous ces phénomènes, conséquences directes de notre activité, nous emmènent désormais vers un monde très incertain. Nous connaissons pourtant les solutions pour limiter considérablement notre impact sur l'environnement.

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui responsable de 30% des émissions de CO₂, de 50% de l'exploitation des ressources naturelles, de 45% de la consommation totale d'énergie, de 40% des déchets produits, et de 16% de la consommation d'eau.

Or, de nombreuses solutions sobres sont aujourd'hui disponibles pour répondre à ces enjeux.

Parmi elles, le recours à des matériaux sobres (biosourcés, terre crue, pierre naturelle), issus du réemploi, recyclés et/ou recyclables peuvent permettre de réduire drastiquement l'empreinte environnementale des bâtiments. En particulier, les **matériaux biosourcés** peuvent apporter des réponses en raison de leur caractère renouvelable, de leur capacité à stocker le carbone atmosphérique, et de leur faible besoin en énergie pour leur transformation avant mise en œuvre.

Le Ministère de l'écologie a ainsi engagé dès 2010 un plan visant à lever les freins à la massification de ces matériaux dans la construction. Dans ce cadre, **un concours national d'architecture destiné aux étudiants-architectes et aux étudiants d'autres formations** en association avec ces derniers (bâtiment, ingénierie, design, art) a été mis en place en 2015 pour **sensibiliser et familiariser les prescripteurs de demain aux matériaux biosourcés.**

Promouvoir un bâtiment frugal, intégrant des matériaux biosourcés et géosourcés

D'abord nommé *Bâtiment Biosourcé*, le concours a été rebaptisé *IMPACT* en 2018. **Le Concours IMPACT** couvre désormais **une approche « sobre et engagée » de l'architecture**, en lien avec des matières « frugales » comme les bioressources, la terre crue ou encore la pierre.

Il s'inspire par ailleurs du [Manifeste pour une Frugalité Heureuse et créative](#), qui encourage les acteurs du bâtiment à une **démarche frugale, en énergie, en matière, en technicité et pour le territoire**. Il a été signé par plus de 16 000 professionnels de tous horizons, et amène aujourd'hui de nouvelles initiatives : groupes locaux, événements, prises de positions publiques, etc.

Présentation générale du concours

Le concours IMPACT vise à :

- Sensibiliser et engager les étudiants se préparant pour les métiers du bâtiment à cette approche incontournable aujourd'hui ;
- Contribuer à la volonté des pouvoirs publics de promouvoir les matériaux « sobres » : biosourcés et géosourcés en particulier ;
- Promouvoir une architecture engagée, porteuse de valeurs de solidarité sur les territoires ;
- Favoriser la pluridisciplinarité des équipes et encourager le travail collectif ;
- Créer du lien entre les filières locales et les écoles ;
- Valoriser les ressources et les savoir-faire locaux.

Le concours est porté par Karibati, entreprise menant de nombreux projets d'intérêt général en faveur des matériaux biosourcés. Le concours se déroule avec le soutien de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et du Transport d'Île-de-France, de Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions (dont les logos apparaîtront sur les supports de communication du concours) ainsi que d'entreprises privées (dont les logos apparaîtront sur les supports de communication du concours).

1. Conditions d'inscription et de participation

L'inscription au concours national d'architecture !MPACT 2024 est gratuite et ouverte aux étudiants inscrits dans une **école française d'architecture pour l'année 2023-2024**, dans le cadre du 1^{er} ou 2nd cycle (licence et master), et également ouvert aux étudiants d'autres formations en association avec ces derniers (bâtiment, ingénierie, design, art).

Les participants peuvent concourir seuls ou en équipe. Les équipes associant des étudiants de différentes disciplines sont particulièrement encouragées.

Ils devront être accompagnés d'un enseignant identifié comme « **tuteur** » du projet. L'enseignant-tuteur aura pour rôle de valider le choix du site et d'accompagner les participants dans la réalisation de leur projet.

Le projet pourra être traité par les étudiants indépendamment de leurs études ou dans le cadre des enseignements de leur cursus.

Note : le concours n'est pas ouvert aux doctorants ou professionnels ; les lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas se représenter avant un délai de deux ans à partir de l'année de leur première participation au concours.

2. Sujet

Les candidats devront proposer un projet de construction ou de réhabilitation intégrant les notions de sobriété et de frugalité citées dans le Manifeste pour une Frugalité Heureuse et créative :

- **L'énergie** : conception bioclimatique, permettant de réduire au strict minimum les consommations d'énergie, tout en assurant un confort accru ;
- **La matière** : intégration de matières renouvelables, peu transformées et/ou disponibles localement comme les matériaux biosourcés, la terre crue ou encore la pierre naturelle ;
- **La technicité** : recours à des techniques pertinentes et adaptées, non polluantes ni gaspilleuses, comme des appareils faciles à réparer, à recycler et à réemployer ;
- **Le territoire** : attention particulière portée au contexte (urbain ou rural) du projet, aux cultures, aux lieux et aux ressources locales (air, sols, eaux, biodiversité, etc.).

S'agissant des matériaux biosourcés, le projet devra respecter les critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé », défini par [l'arrêté du 19 décembre 2012](#)¹. Ce label réglementaire ne concerne que la construction neuve.

Une proposition d'adaptation de ce label à la réhabilitation est consultable [ici](#). Les participants devront s'y référer.

Si elle est jugée pertinente, l'utilisation d'un projet déjà élaboré dans le cadre des études est autorisée, sous réserve de respecter les critères définis ci-dessus.

3. Choix du site

Il est demandé à chaque étudiant ou équipe d'étudiants de **choisir un site existant, intégrant ou non un bâti préexistant**. Ce choix sera soumis à l'enseignant-tuteur qui aura autorité pour valider ou non le choix de site proposé.

4. Programme

Les candidats devront proposer un **projet présentant des réponses sur les 4 thématiques** décrites au paragraphe 2 *Sujet*. Il devra également répondre aux **critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé »**, sans autre contrainte de programme ou de taille. Il pourra s'agir d'une construction neuve, d'une partie d'ouvrage en extension ou en surélévation (sur laquelle le niveau 3 du label sera visé) et/ou d'une opération de rénovation.

Si le niveau n'est pas atteint, il est attendu une note explicative sur le sujet.

¹Précisions sur le Label Bâtiment Biosourcé disponibles ici : <https://www.karibati.fr/label-batiment-biosource>

5. Rendus

Le dossier numérique de participation devra comporter les 4 éléments suivants :

- **Le formulaire d'équipe complété et signé par l'enseignant-tuteur du projet**
- **Une copie des cartes d'étudiants ou un certificat d'inscription à une école française**
- **Fiche de synthèse** à remplir sur la plateforme
- **Une planche** : Format A1 (taille de police minimale 16) avec éléments graphiques et écrits représentant :
 - Le contexte et ses enjeux (la localisation exacte du site sera précisée),
 - La composition choisie, ainsi que le statut (habitation, ERP, tertiaire) et l'usage envisagé pour le bâtiment,
 - La composition urbaine, paysagère et architecturale du projet dans son environnement, l'organisation et la définition des espaces,
 - Un élément significatif du projet, détail technique ou module, délimité dans la perspective de la réalisation d'un prototype,
 - L'échelle graphique et l'orientation géographique.
- **Un carnet (note descriptive et explicative)** : 30 pages **maximum**, format A4 (taille de police conseillée : arial, taille 12)
 - La conception technique générale et détaillée, précisant notamment l'approche des 4 thématiques du sujet (énergie, matière, technicité et territoire) ainsi que les modalités de respect des critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé » (via une note de calcul du taux d'incorporation),
 - La nature et la provenance des matériaux utilisés,
 - Une justification **par le calcul des taux d'incorporation** de matériaux biosourcés dans le projet,
 - Une description du contexte de production du projet, du contexte pédagogique et des éventuels partenaires du projet (élèves ou étudiants d'autres spécialités, producteurs) en 4 pages maximum.

L'ensemble de ces éléments devront être enregistrés **au format PDF**, avec une définition de 300 dpi pour la planche. La taille des documents ne devront pas dépasser 25 Mo pour le carnet et 15 Mo pour la planche.

La planche a vocation à être imprimée en format A1.

Tous les documents devront être rédigés en **français**.

Les participants préciseront l'échelle et l'orientation (le nord sera orienté de préférence « vers le haut »).

Les photos de maquettes seront les bienvenues.

NB : Le nom des participants ne devra pas être indiqué sur le, la planche ou sur le carnet. Un référencement destiné à préserver l'anonymat des projets sera effectué à réception.

6. Déroulement et critères d'évaluation

L'évaluation sera effectuée en deux temps : (1) analyse et sélection des lauréats régionaux par un jury régional, (2) sélection du ou des lauréat(s) national(aux) par un jury national.

Les critères d'évaluation seront :

- La **qualité architecturale du projet**, mettant en avant les **4 thématiques** du Manifeste pour une Frugalité Heureuse : **énergie, matière, technicité et territoire** ;
- Le **respect des critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé »** ou son extension à la **réhabilitation**, et l'utilisation des matériaux biosourcés de façon pertinente ;
- La **pertinence des solutions constructives** proposées au regard de **critères environnementaux** de conception générale et de la **qualité d'usage** ;

- La **reproductibilité** et la **massification** possible du projet présenté, ou de certaines de ses composantes ;
- Dans la mesure du possible, l'**intégration de matériaux de construction issus de filières locales** au projet ;
- L'**originalité** et les **qualités innovantes** des solutions proposées, ou encore la **mixité des matériaux et techniques** associées (terre crue, pierre naturelle, etc.).

Un rapport du jury, listant les remarques et conseils recensés au cours des quatre dernières éditions, est diffusé sur le site du concours.

7. Sélection des lauréats

Les propositions des équipes seront examinées par des jurys régionaux composés d'experts pluridisciplinaires. Le rapporteur de ce jury sera un représentant de Karibati.

Le jury régional aura pour objectif de vérifier la conformité des éléments de rendu présentés avec les clauses du concours et de sélectionner le lauréat régional. L'ensemble des projets lauréats régionaux seront ensuite soumis au jury national, qui sélectionnera parmi les lauréats régionaux le lauréat national. Ce jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales aux autres projets, sans que ces mentions ne donnent droit à une dotation financière.

Les jurys seront composés de professionnels liés à l'architecture durable, à l'éco-conception, au bâtiment biosourcé, etc. Leurs compositions seront diffusées sur le site internet du concours !IMPACT courant 2024.

Les projets lauréats seront publiés sur le site de Karibati **au plus tard le 31 décembre 2024.**

8. Modalités d'inscription

Les candidats devront s'inscrire sur le site du concours (<https://www.concoursimpact.org/>) **au plus tard le 31 mai 2024.** Un message de confirmation est indiqué une fois le formulaire dûment complété.

9. Remise des projets

Le dossier de participation est composé de fichiers numériques (résumé, planche, note descriptive et explicative, copies des cartes d'étudiant et attestation de l'enseignant-tuteur) enregistrés au format PDF, sur CD ou clé USB.

Les fichiers numériques seront adressés à Karibati **avant le 14 juillet 2024** sur la plateforme WIIN sur laquelle vous vous êtes inscrits.

10. Informations – Questions

Des ressources documentaires seront disponibles sur le site du concours (<https://www.concoursimpact.org/materiauxbiosources>).

Les participants pourront adresser leurs questions complémentaires par e-mail via le formulaire de contact du site internet.

11. Remise des prix

Une cérémonie de remise des prix aura lieu en **novembre -décembre 2024** :

- Le lauréat national recevra 2 000 € ;
- Dans le cas d'un partenariat avec la DREAL en région, les lauréats régionaux recevront chacun 1 000 €. **Des prix régionaux pourront être attribués aux équipes dès lors qu'au moins un étudiant de l'équipe projet soit inscrit dans une école d'architecture d'une région concernée.** Les régions concernées seront indiquées sur le site internet. Dans le cas où la DREAL en région n'est pas partenaire du concours, **il n'y a pas de récompense financière.**

Liste des régions pouvant être concernées : Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Ile-de-France, Occitanie, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rappel : Il convient de vérifier sur le site internet l'existence du partenariat avec ces dernières pour chaque nouvelle édition.

Le jury se réserve également le droit d'attribuer d'autres mentions (sans qu'il y ait pour ces dernières de récompense financière).

Les projets lauréats seront valorisés lors de la remise des prix. Ils feront par ailleurs l'objet de publications sur l'ensemble des supports de communication du concours.

12. Droits de propriété et publicité des projets

Les participants cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après, leurs droits patrimoniaux sur les projets mentionnés à l'article 1er du présent règlement. Cette cession de droits est limitée à l'exploitation des projets dans le cadre de l'organisation du concours « !MPACT ». Elle est consentie à titre gratuit pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

La présente cession confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, selon les destinations suivantes :

- Au titre du droit de représentation, les organisateurs ont le droit d'exposer les projets, pour les manifestations en France et à l'étranger, que l'accès soit gratuit ou payant, et le droit de diffuser les projets sur le réseau Internet dédié au concours à titre de consultation publique.
- Au titre du droit de reproduction, les organisateurs ont le droit de reproduire, les projets sur tout support - papier, audiovisuel, magnétique, photographique, optique, numérique - connu ou inconnu à ce jour et de stocker les projets sous forme de fichier numérique en vue de leur diffusion sur le réseau Internet mentionné ci-dessus.
- Tous les droits dont l'exploitation n'est pas expressément autorisée selon les termes du présent article, demeurent réservés sauf accord contractuel spécifique à intervenir entre les organisateurs et les participants. Ces derniers s'engagent à mentionner le nom des organisateurs lors de l'exploitation de leurs projets.

13. Clause de confidentialité

Karibati se réserve le droit de la première présentation publique des projets.

14. Contestations, recours, responsabilités

Le dépôt d'un dossier dans le cadre du présent concours est réputé valoir acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

ANNEXE 1 : Calendrier

2 février 2024 : lancement du concours (communication site web, mail, instagram)

Février à mai 2024 : conférences dans les écoles

27 mars 2024 : webinaire de présentation du concours !mpact, enregistré et mis en ligne sur le site internet

31 mai 2024 : clôture des inscriptions

14 juillet 2024 : date limite de réception des projets

Du 16 au 20 septembre 2024 : jurys régionaux

Jeudi 10 octobre 2024 : jury national

Novembre-décembre 2024 : remise des prix.